



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

livrets d'épargne

Question écrite n° 23059

Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de Mme la ministre du logement et de la ville sur les conséquences du projet de réforme du livret A. La réforme envisagée met fortement en cause la centralisation de la ressource. Clairement, le souci de renforcer les liquidités des banques mises à mal par la crise financière prime sur celui d'assurer la ressource pour le logement social. Le projet de réforme ne garantit pas la baisse du coût des prêts, ni l'affectation exclusive de la ressource au logement social. Il est donc à craindre un véritable détournement d'objectif de l'épargne populaire. Ce projet comporte donc des inconvénients majeurs pour le logement social, pour les collectivités locales qui craignent la fin d'un système sûr et non discriminatoire, et pour les usagers modestes des banques qui pourront se voir refuser l'ouverture d'un livret A. Aussi, il lui demande ses intentions afin de garantir la centralisation de la ressource, la baisse du taux des prêts, et l'affectation des fonds issus du livret A au logement social.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a engagé une réforme de la distribution du livret A, dont l'un des objectifs est de réduire le coût de financement du logement social et d'appuyer ainsi l'effort en matière de construire à un moment où le besoin de logement représente un enjeu essentiel pour notre pays. Cette réforme, entrée en vigueur le 1er janvier 2009, s'inscrit dans le cadre des orientations fixées par le Président de la République le 11 décembre 2007 à Vandœuvre-lès-Nancy et notamment celle du respect de l'équilibre économique des réseaux qui distribuent aujourd'hui le livret A, à savoir les Caisses d'épargne et la Banque postale, ainsi que le Crédit mutuel pour le « livret bleu ». Des inquiétudes ont été formulées sur un transfert des dépôts sur livret A vers d'autres produits bancaires. Pour préserver la collecte du livret A, la loi de modernisation de l'économie prévoit, comme le suggère le rapport Camdessus, une centralisation partielle des dépôts sur le livret A et le livret de développement durable, faisant participer activement les banques à leur collecte et assurant ainsi, un niveau des sommes centralisées comparable à la centralisation totale actuelle sur le livret A. Elle ouvre aussi la possibilité d'un ajustement du niveau de centralisation suivant les besoins de financement en faveur du logement social. Par ailleurs, un plancher de taux de centralisation est introduit dans la loi de manière à assurer que les sommes centralisées excèdent de 25 % les encours de prêts à l'habitat et à la ville. De plus, les réseaux distributeurs bénéficiaient de commissions importantes en distribuant le livret A. Lorsqu'un épargnant déposait 100 euros pendant un an sur son livret A, le réseau recevait des pouvoirs publics 1 euro et 12 centimes en moyenne. Le Gouvernement a décidé de réduire de près de moitié cette commission en la portant à 0,6 euro après la réforme. Pour les réseaux distributeurs historiques (La Banque postale, les Caisses d'épargne et le Crédit mutuel), la transition sera progressive afin de préserver leurs équilibres économiques. Le Gouvernement a également décidé que les économies dégagées par la réduction des commissions reversées aux banques seraient utilisées pour renforcer le financement du logement social en baissant, dès la publication de la loi de modernisation de l'économie, les taux des prêts locatifs à usage social (PUS) et les taux des prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI). Enfin, le chapitre premier du titre IV de la loi de modernisation de l'économie a créé un observatoire de l'épargne réglementée chargé de suivre la mise en oeuvre de la généralisation de la distribution

du livret A, notamment son impact sur l'épargne des ménages, sur le financement du logement social et sur le développement de l'accessibilité bancaire. À travers cette loi, le Gouvernement donne au livret A une nouvelle jeunesse et renforce l'épargne populaire, le financement du logement social et l'accessibilité bancaire.

Données clés

Auteur : [M. William Dumas](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23059

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : Logement et ville

Ministère attributaire : Logement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 mai 2008, page 4149

Réponse publiée le : 30 juin 2009, page 6689